



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

Aménagement du parking de Grand Etang, (Route forestière de Grand Etang, Commune de Saint-Benoît)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

REGION REUNION

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

ROBERT Didier, président.

RCS / SIRET

2 3 9 7 4 0 0 1 2 0 0 0 1 2

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d	Modification et création de route sur un linéaire d'environ 150 mètres (<3km linéaires) pour élargissement de la voie de circulation et aménagement d'aires de stationnement
7a	NON CONCERNEE : Mise en place d'une passerelle piétonne en bois d'environ 6 mètres de long, représentant 12m² d'emprise et permettant de franchir un petit fossé présent sur le site
40	NON CONCERNEE : Places de stationnement < 100 unités
51°a	NON CONCERNEE : Défrichement inférieur à 0,5 hectare

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Le projet a pour objectif la réorganisation du parking actuel de Grand Etang en proposant :

- d'augmenter le nombre de places de stationnement disponibles, le site étant fréquemment saturé
- de limiter l'important vis à vis entre les aires de stationnement et de pique-nique
- d'atténuer l'impact visuel des véhicules dans l'environnement

53 places de stationnement seront mises en places, dont 2 places "PMR" et une place bus.

Un accès piéton privilégié sera mis en oeuvre, permettant également l'accès des PMR à l'espace de loisir/pique-nique.

Des masses végétales seront créées pour cadre les vues et occulter les éventuelles perspectives sur les véhicules

formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

## 4.2 Objectifs du projet

- > Hiérarchiser et augmenter le stationnement à 50 places, fractionnées en plusieurs secteurs,
- > Atténuer le vis-à-vis entre le parking et l'aire de pique-nique (limites, écran végétal, zonage,...),
- > Valoriser les potentiels du site :
  - Conforter et qualifier les aires de pique-nique et de détente,
  - Ouvrir et mettre en valeur une ou plusieurs vues sur le rempart de Grand Fond,
  - Mettre en valeur les vestiges de la voie ferrée,
  - Atténuer l'impact du pylône électrique,
  - Conserver et conforter les plantations d'essences endémiques et indigènes,
  - Mettre en valeur l'axe d'eucalyptus,
- > Gérer les eaux pluviales et l'inondabilité, notamment par l'utilisation de surfaces drainantes (stationnements), hors matériaux type scories, gravillons (risques de compactage, encroutement,...).
- > Favoriser l'accessibilité PMR (dimensions, pentes et revêtement adaptés) à la signalétique (panneaux), à 1 voire 2 kiosques, et au(x) point(s) de vue,
- > Intégrer l'aménagement dans le site, par :
  - l'utilisation de matériaux adaptés en limitant le vocabulaire urbain pour privilégier un effet « naturel » et respectueux de l'identité du site,
  - de volumes végétaux judicieusement disposés pour atténuer l'impact visuel des structures,
  - une implantation cohérente des structures, tirant parti des caractéristiques du site,
- > Conforter les déplacements cycles et équestres.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet prévoit la réalisation des travaux suivants:

- Décompactage et végétalisation de la surface de parking actuel
- Création de 22 places en pied du talus existant, avec aire de retournement.
- L'emprise de la voie de service actuelle devra être élargie, par remblais sur la zone marécageuse. Le dernier segment de la voie de service est maintenu en l'état
- Mise en place d'un parking secondaire de 20 places avec aire de retournement sur l'emplacement actuel de l'aire de détente engazonnée
- Aménagement de 10 places supplémentaires à l'entrée de l'aire de pique-nique
- Création d'un accès piéton privilégié (cf programme en annexe)
- Facilitation de l'accès au site par les PMR (espace de pique-nique et point de vue)
- La voie équestre (+cycles) est maintenue le long de l'ancienne voie de service pour rejoindre les itinéraires de randonnée, et sera sécurisée
- L'emprise du projet ne nécessite pas d'abattage d'arbres de taille remarquable cependant des arbustes d'espèces indigènes sont susceptibles d'être détruits (aucun n'est protégé)
- Des masses végétales seront créées pour cadrer les vues et occulter les éventuelles perspectives sur les véhicules. L'écran végétal du talus sera notamment densifié en plantation arborée
- La mise en place d'au moins un kiosque à pique-nique supplémentaire est envisagée, ainsi que le déplacement de certains panneaux pour les rapprocher de l'itinéraire piéton principal
- Une nouvelle passerelle principale est à créer pour franchir le fossé de séparation entre l'aire de détente (parking actuel) et l'aire de pique-nique, et pour rejoindre le chemin d'accès aux itinéraires de randonnée

La mise en place des aménagements nécessitera notamment des travaux de débroussaillage, de terrassement légers superficiels, de mise en place de canalisations d'évacuation des eaux pluviales (linéaire limité) et des plantations. La durée estimée des travaux est de 2 à 3 mois.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La destination du site suite à ces travaux sera la même qu'actuellement à savoir une zone de stationnement située à l'extrémité de la Route Forestière de Grand Etang et permettant d'accéder au départ de sentiers de randonnées. Le fonctionnement du site sera optimisé par une meilleure répartition et une augmentation des places de stationnement, par une délimitation entre voies de circulation et espaces de loisirs et par une mise en valeur grâce à de multiples plantations indigènes.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre du Code de l'Environnement art. L214-1 à 6 (régime à définir)
- Demande de défrichement
- Dossier de consultation de la CDCEA (Commission départementale de la consommation d'espaces agricoles)

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Dans le cadre de cette demande d'examen au cas par cas, le maître d'ouvrage souhaite un positionnement de l'AE concernant les procédures suivantes : Etude d'impact, Dossier CDNPS

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface du terrain d'assiette des travaux comprenant l'ensemble des zones d'intervention y compris le décompactage et revégétalisation du parking actuel	Environ 0,45 hectares
Surface du terrain d'assiette des travaux comprenant uniquement les aires de stationnement, de circulation et l'élargissement de la voie de service	Environ 0,25 hectares
Nombre de places de stationnement formalisées / créées	53 places de stationnement

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

Parking de Grand Etang  
Route forestière de Grand Etang  
97470 Saint-Benoît

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>** Long. 55 °39 '12.9" E Lat. 21 ° 05 '47.6" S

**Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :**

Point de départ : Long. 55 °39 '15.9" E Lat. 21 ° 05 '48.6" S

Point d'arrivée : Long. 55 °39 '12.5" E Lat. 21 ° 05 '46.4" S

Communes traversées :

Saint-Benoît

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui <sup>x</sup> Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non <sup>x</sup>

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non <sup>x</sup>

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5.1 Occupation des sols

### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site est déjà utilisé comme lieu de stationnement au départ de sentiers de randonnée. Cependant les parkings PK1 et PK2 seront créés sur des zones actuellement "naturelles" en limite des aménagements existants :

- le PK1 sera créé au pied du talus existant occupé par des reliques de forêt tropicale humide riche en espèce indigènes. L'élargissement de la voie de service au niveau du PK1 se fera au niveau d'une prairie humide non identifiée comme zone humide mais constituant une zone tampon entre le projet et l'espace de fonctionnalité de la zone humide du Puy de l'Etang.
- le PK2 sera créé au niveau de la zone de détente actuelle, caractérisée par une pelouse à *Stenotaphrum dimidiatum* fréquemment fauchée et où se trouvent déjà des kiosques

Si de nombreuses espèces endémiques et indigènes subsistent, aucune espèce protégée n'a été identifiée

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Saint-Benoit est dotée d'un PLU approuvé le 4 mai 2006.  
La quasi totalité de la zone du projet est classée en zonage Agricole, à l'exception d'une partie du parking et de l'espace de pique nique actuels, classés en zone N.  
Le zonage A couvre les secteurs agricoles de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.  
Sont autorisés, dès lors qu'ils s'insèrent dans le milieu environnant, les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement d'un service public ou d'intérêt collectif [...]  
Le zonage N correspond aux espaces naturels à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Sont admis sous condition les constructions, ouvrages et travaux liés aux différents réseaux, à la voirie, au stationnement [...]

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 "Mi pentes de l'Est 0089"
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Benoit est partiellement classée en zone de montagne
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Benoit est une commune littorale.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

Le projet retenu n'impacte pas la zone humide du Puy de l'Etang, située au plus près à environ 45 mètres du projet. En revanche, une partie du parking PK2 sera située au niveau de l'espace de fonctionnalité de cette zone humide (emprise d'environ 290 m²). A noter que l'intérêt patrimonial de cette zone humide est considéré comme faible (source : DEAL Réunion)

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

La commune de Saint-Benoit dispose d'un Plan de Prévention du Risque d'inondation approuvé le 15 décembre 2004, et d'un plan de prévention multirisques (inondation et du mouvement de terrain) prescrit le 22 juillet 2010

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

dans un site inscrit ou classé ?

**Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :**

**Oui Non**

**lequel et à quelle distance ?**

d'un site Natura 2000 ?

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

A la Réunion, le Coeur du Parc National est classé comme bien UNESCO (cf chapitre sur parc national)

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Ressources</b>			
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais prévus dans le cadre de ce projet sont estimés à 1000m <sup>3</sup> tandis que les remblais seraient estimés à 2300m <sup>3</sup> . L'équilibre entre les déblais et les remblais sera recherché en fonction des caractéristiques des matériaux excavés. 1300 m <sup>3</sup> minimum de remblais seront à importer sur le site
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction d'habitats de type pelouse à <i>Stenotaphrum dimidiatum</i> (parking PK2) et de reliques de forêt tropicale humide riche en espèces indigènes (parking PK1 et place de bus). L'élargissement de la voie de service se fera par remblais sur la prairie humide. Aucun abattage d'arbre n'est prévu dans le cadre du projet, et aucune espèce floristique protégée n'a été identifiée. Le Tec-tec, le Merle Pays et le Gecko Vert des hauts (espèces protégées) ont été identifiés sur la zone d'étude : la phase travaux sera réalisée en dehors des périodes de reproduction de ces espèces, et des mesures d'évitement et de réduction d'impacts seront proposées pour la phase de travaux.
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ampleur des travaux sera limitée, réalisée en continuité d'ouvrages existant et sur des zones déjà dégradées par les activités humaines. Aucun abattage d'arbre de taille remarquable n'est prévu au niveau du projet (stade études préliminaires), mais plusieurs petits spécimens d'espèces indigènes seront détruits dans le cadre de la mise en place des aires de stationnement et de l'élargissement de la voie de service sur la zone marécageuse (sur un linéaire d'environ 45 mètres). Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le site. Bien qu'une partie du parking PK2 soit implantée sur l'espace de fonctionnalité de la zone humide du Puy de l'Etang, son incidence devrait être mineure (représente 0,02% de la surface de cette zone de fonctionnalité).

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Le projet engendre la consommation d'espaces classés comme agricoles (zonage A) au PLU de Saint-Benoît. Cependant, ces espaces ne sont aujourd'hui pas cultivés et sont en pratique des espaces "naturels" :

- aire de détente occupée par une pelouse à *Stenotaphrum dimidiatum*
- reliques de forêt tropicale humide riches en espèces indigènes au niveau du talus séparant la voie de service du parking actuel
- canopée et sous-bois envahi au niveau de la zone marécageuse à proximité de la voie de service

De plus, le règlement du PLU associé au zonage A autorise les aménagements prévus

Est-il concerné par des risques technologiques ?

**Risques et nuisances**

Est-il concerné par des risques naturels ?

La zone d'étude n'est pas concernée par un aléa inondation selon le PPRI de 2004. Cependant, les risques liés aux inondations sont évidents dans l'ensemble de la cuvette de Grand Etang et sont à prendre en compte pour l'aménagement de la zone. Les plans portés à connaissance de l'aléa mouvement de terrain sur la commune de Saint-Benoît montrent que les travaux seront réalisées en zone d'aléas faible et moyen.

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

Est-il concerné par des risques sanitaires ?

**Commodités de voisinage**

Est-il source de bruit ?

En phase chantier : bruit des engins et des travaux mais limités à la durée du chantier (2 à 3 mois)

Est-il concerné par des nuisances sonores ?

En phase d'exploitation : bruit de la circulation sur les voiries MAIS bruit déjà existant sur le site actuellement

Engendre-t-il des odeurs ?

En phase chantier : Emissions de Gaz à Effet de Serre liées aux engins

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

En phase d'exploitation : Emissions de Gaz à Effets de Serre liées à la circulation motorisée, MAIS circulation routière déjà existante au niveau du site

A noter la présence d'une porcherie à quelques centaines de mètres du site mais dont les odeurs n'ont pas été perçues lors de nos visites au droit du projet

Engendre-t-il des vibrations ?

En phase chantier : vibrations causés par les engins mais impact limité à la durée du chantier (2 à 3 mois)

Est-il concerné par des vibrations ?

En phase d'exploitation : non

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?

En phase chantier : émissions de GES et poussières liés aux engins mais impact essentiellement limité à la phase de terrassements du chantier

En phase d'exploitation : émissions de GES liées à la circulation routière mais déjà existantes actuellement

### Pollutions

Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?

Si oui, dans quel milieu ?

Les eaux pluviales ruisselant au niveau des zones de stationnement ou voies de circulation seront collectées au niveau de caniveaux puis dirigées vers la plaine humide (milieu naturel) située au Nord du site par le biais de canalisations en PVC.

Le projet permettra de gérer les eaux pluviales et l'inondabilité, notamment par l'utilisation de surfaces drainantes (stationnements), hors matériaux type scories, gravillons (risques de compactage, encroutement,...). Malgré ces mesures, le projet augmente légèrement les surfaces imperméables du site : à ce titre, une légère augmentation des rejets hydrauliques peut lui être attribué.

Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

En phase chantier : Potentiel évacuation de matériaux de déblais non réutilisables  
En exploitation : non

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection de monument historique. La vocation du projet est de valoriser le site en répartissant les emplacements de stationnement en plusieurs zones ce qui permet de :

- redonner une unité à la zone de pique-nique et de détente
- créer un espace qualitatif et convivial respectant l'identité et l'ambiance "coin de nature" du site
- limiter l'impact visuel des stationnement grâce au talus naturel

Des masses végétales seront créées pour cadrer les vues et occulter les éventuelles perspectives sur les véhicules

La conservation/ amélioration de la qualité paysagère du site est un objectif essentiel du projet

### Patrimoine / Cadre de vie / Population

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?



6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui            Non <sup>X</sup>    Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui            Non <sup>X</sup>    Si oui, décrivez lesquels :

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Critères qui peuvent justifier l'absence de nécessité de réaliser une étude d'impact :

- Emprise réduite des travaux (<0,5 hectare), en continuité d'ouvrages existants
- Durée réduite des travaux (2 à 3 mois)
- Contraintes environnementales prises en compte dès le stade d'études de faisabilité du projet pour en réduire l'impact environnemental. La maîtrise d'œuvre est constituée d'une équipe dotée de la compétence environnementale ;
- Objectif de valorisation du site à travers une meilleure répartition des flux de visiteurs et par le biais de plantations de masses végétales pour cadrer les vues et occulter les éventuelles perspectives sur les véhicules
- Aucune destruction d'espèces protégées floristiques n'est envisagée. Toutes les mesures seront prises afin de ne pas impacter les espèces faunistiques protégées présentes sur le site (mesures de réduction des impacts durant les travaux, défrichage en dehors des périodes de reproduction, etc...).

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; X

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 6 : Etudes préliminaires, analyse paysagère et technique, Aout 2014
- Annexe 7 : Etudes préliminaires, analyse environnementale et réglementaire, Août 2014

Remarque: L'option 2 du projet décrite dans les études jointes a été retenue.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à

Saint-denis

le,

16 OCT. 2014

Signature

Pour le Président et par délégation  
le directeur Régional des Routes p.i.